



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **CONCENTRE B**

· Code du produit / Formule : DUO-B

· UFI: NV60-70GK-W00D-369J

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Emploi de la substance / de la préparation:

Peinture

Additif

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS SAS

ZA de Tesan

30126 St Laurent des Arbres

FRANCE

Tel : +33 466 50 61 66

Email : info@stardustcolors.com

Web : www.stardustcolors.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS08 danger pour la santé

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.



GHS07

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

formaldéhyde

· Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H350 Peut provoquer le cancer.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 2)

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

- **Composants dangereux:**

CAS: 50-00-0	formaldéhyde	0-<2,5%
EINECS: 200-001-8	☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; ☠ Skin	
Numéro index: 605-001-00-5	Corr. 1B, H314; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317,	
RTECS: LP 8925000	EUH071	
	ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	
	LC50/4 h inhalatoire: 100 mg/l	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25%	
	Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 67-56-1	méthanol	0-<2,5%
EINECS: 200-659-6	☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311;	
Numéro index: 603-001-00-X	Acute Tox. 3, H331; ☠ STOT SE 1, H370	
RTECS: PC 1400000	Limites de concentration spécifiques:	
Reg.nr.: 01-2119433307-44	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 %	
	STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

- **SVHC** Aucun
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation :**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
CO₂
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 4)

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.**Température de stockage recommandée:** 5°C-40°C**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle :****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 50-00-0 formaldéhyde (<2,5%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 0,74 mg/m³, 0,6 ppmValeur à long terme: 0,37 0,5* mg/m³, 0,3 0,62* ppm

C1B, M2,*;jusqu'au 11.07.24 l'embaumement

BOELV (EU) Valeur momentanée: 0,74 mg/m³, 0,6 ppmValeur à long terme: 0,37 (0,62)* mg/m³, 0,3 (0,5)* ppm

Skin sens;*health/funeral/embalming till 11/7/24

CAS: 67-56-1 méthanol (<2,5%)VLEP (France) Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppmValeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

IOELV (EU) Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

Peau

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 5)

· DNEL**CAS: 67-56-1 méthanol**

Oral	DNEL Public long-term systemic	8 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	8 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	40 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term local effects	50 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	260 mg/m ³

· PNEC**CAS: 67-56-1 méthanol**

PNEC STP	100 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	154 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	1.540 mg/L
PNEC aqua (marine water)	15,4 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	5.704 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	57,04 mg/kg
PNEC soil	23,5 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

· **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants :** Caoutchouc nitrile

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

· État physique	Liquide
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point éclair :	Non applicable
· Température d'auto inflammation:	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 50 °C:	110 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Masse volumique:	1.000 kg/m ³

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 7)

- **Densité de vapeur:** Non déterminé
- **9.2 Autres informations :**
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en solvants:**
- **COV (CH) :** 0-<5 %
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: **CONCENTRE B**

(suite de la page 8)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 50-00-0 formaldéhyde

Oral LD50 500 mg/kg (ATE)
>200 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 100 mg/l (ATE)

CAS: 67-56-1 méthanol

Oral LD50 5.628 mg/kg (rat)
Dermique LD50 15.800 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: **CONCENTRE B**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 67-56-1 méthanol

EC50 96h >10.000 mg/l (fish)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable

· **vPvB**: Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP7 Cancérogène

HP11 Mutagène

· Emballages non nettoyés

· **Recommandation**: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 11)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 portant 22ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: CONCENTRE B

(suite de la page 12)

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Sensibilisation cutanée Jugement d'experts

Cancérogénicité

· **Date de la version précédente:** 17.12.2025

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1